

La double citoyenneté

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

DOC
CA1
EA
2010D71
EXF
c. 2




WWW.VOYAGE.GC.CA

WWW.CIC.GC.CA



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada 

Publié par Citoyenneté et Immigration Canada et Affaires étrangères et Commerce international Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements ou d'autres exemplaires gratuits de cette publication, veuillez consulter la page 10. Sur demande, il est également possible d'obtenir ce document sous un autre format.

This brochure is also available in English, and entitled Dual citizenship – what you need to know.

Cette publication contient des renseignements rendus disponibles à des fins personnelles et non commerciales; elle peut être copiée, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre autorisation de Citoyenneté et Immigration Canada ou d'Affaires étrangères et Commerce international Canada. Nous demandons seulement aux utilisateurs d'exercer une diligence raisonnable pour veiller à l'exactitude des renseignements reproduits ainsi qu'à l'identification de Citoyenneté et Immigration Canada et d'Affaires étrangères et Commerce international Canada comme ministères sources; nous leur demandons également de veiller à ne pas présenter la copie comme une version officielle du document copié, ni comme une copie attribuable aux ministères susmentionnés ou endossée par ces derniers.

Tous les renseignements contenus dans cette publication sont fournis « tels quels », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou tacite. Citoyenneté et Immigration Canada et Affaires étrangères et Commerce international Canada s'efforcent toutefois de fournir des renseignements exacts au moment de leur publication. À titre d'éditeur, le gouvernement du Canada est seul responsable de l'exactitude, de l'intégralité, de l'actualité et de la fiabilité des renseignements fournis. Ceux-ci peuvent changer à tout moment et sans préavis.

Veuillez consulter les sites Web de Citoyenneté et Immigration Canada (www.cic.gc.ca) et des Services consulaires d'Affaires étrangères et Commerce international Canada (www.voyage.gc.ca) pour obtenir les renseignements les plus récents. Nous encourageons également les lecteurs à faire leurs propres recherches et à consulter des spécialistes pour en savoir plus.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme et le ministre des Affaires étrangères, 2010

N° de catalogue Ci52-6/2010
ISBN 978-1-100-51378-2

DOCS

CA1 EA 2010D71 EXF

c. 2

Dual citizenship : what you need to
know. --

19198398(E). *b424669X (E)*

19198399(F). *b4246688 (F)*

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01022287 8

c.2

La double citoyenneté

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

La législation canadienne autorise la double citoyenneté : ainsi, vous pouvez conserver ou acquérir la citoyenneté d'un autre pays tout en conservant la citoyenneté canadienne. La double citoyenneté (ou double nationalité) comporte des avantages et des inconvénients, et vous pourriez ne pas connaître tous les privilèges, toutes les obligations et toutes les difficultés qui peuvent en découler. Le gouvernement du Canada a préparé le présent livret pour vous donner des renseignements importants sur la double citoyenneté.

QU'EST CE QUE LA DOUBLE CITOYENNETÉ?

Vous avez la double citoyenneté lorsque plus d'un pays vous reconnaît comme citoyen. Dans certains cas, une personne peut ignorer qu'elle a la citoyenneté d'un autre pays. La citoyenneté double ou multiple peut s'acquérir par choix ou automatiquement, et peut résulter :

- d'une demande de citoyenneté dans un pays étranger,
- du lieu de naissance,
- des liens familiaux, notamment du lieu de naissance d'un des parents ou même d'un des grands parents,
- du mariage à un ressortissant étranger,
- d'un séjour prolongé dans un pays étranger.

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

JUN 18 2010

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du ministère

Êtes-vous un citoyen canadien?

En général, si vous êtes né au Canada, vous êtes citoyen canadien. Si vous êtes né au Canada après le 14 février 1977 et qu'au moment de votre naissance vos parents n'avaient pas le statut de citoyen ou de résident permanent au Canada et qu'au moins un des deux avait un statut diplomatique au Canada, vous n'êtes pas citoyen canadien. Si vous êtes né au Canada avant le 15 février 1977 et qu'un de vos parents avait un statut diplomatique au Canada, communiquez avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour obtenir plus de renseignements sur l'admissibilité.

Si vous êtes né dans un autre pays :

- En général, vous êtes citoyen canadien si vous avez obtenu la citoyenneté dans le cadre du processus de naturalisation au Canada (c'est-à-dire que vous étiez un résident permanent (un immigrant reçu) avant de devenir citoyen).
- En général, vous êtes citoyen canadien si vous êtes né à l'extérieur du Canada et que l'un de vos parents était citoyen canadien au moment de votre naissance, car il est né ou a été naturalisé au Canada (« naturalisé » signifie que le parent était résident permanent (immigrant reçu) avant de devenir citoyen). Vous êtes la première génération née à l'extérieur du Canada.
- Vous êtes peut-être citoyen canadien si vous êtes né à l'extérieur du Canada entre le 1^{er} janvier 1947 et le 16 avril 2009 inclusivement d'un parent canadien également né à l'extérieur du Canada d'un parent canadien (vous faites partie de la deuxième génération ou d'une génération subséquente née à l'extérieur du Canada). Si vous croyez faire partie des personnes visées et que vous avez besoin de renseignements additionnels, veuillez contacter CIC.
- Si vous étiez sujet britannique résidant au Canada au moment où la *Loi sur la citoyenneté canadienne* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1947 ou si vous êtes né à l'extérieur du Canada d'un parent sujet britannique susceptible d'être devenu citoyen à cette date, veuillez contacter CIC afin de déterminer si vous êtes citoyen canadien.

Si vous avez des incertitudes à l'égard de votre citoyenneté canadienne, nous vous conseillons d'utiliser l'outil d'autoévaluation en ligne offert par CIC avant de présenter une demande de certificat de citoyenneté canadienne. Cet outil est disponible dans le site Web de CIC (www.cic.gc.ca), sous la rubrique « Demande de citoyenneté ».

COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ LA DOUBLE CITOYENNETÉ?

Pour savoir si vous avez une double citoyenneté ou si vous pouvez en obtenir une, vous devriez vous adresser aux autorités compétentes du pays dont vous êtes susceptible d'être le ressortissant ou communiquer avec l'ambassade ou le consulat de ce pays au Canada. Vous devrez alors fournir des renseignements importants, notamment le lieu et la date de votre naissance, la citoyenneté de vos parents et certains détails relatifs à votre immigration. Il se peut que vous ayez à donner des renseignements sur vos parents, vos grands parents et votre conjoint.

Vous trouverez une liste des bureaux des gouvernements étrangers au Canada à www.international.gc.ca/protocol-protocole/index.aspx ou en communiquant avec le Service des renseignements du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international au 1-800-267-8376 ou au 613-944-4000.

Né en Corée du Sud, Paul a été adopté en bas âge par des parents canadiens. Des années plus tard, lorsque ses parents ont décidé de visiter le pays où Paul était né, ils ont été surpris d'apprendre que Paul était encore considéré comme un citoyen coréen et assujéti au service militaire. Ils ignoraient que la Corée ne reconnaissait pas la double citoyenneté et que Paul devait renoncer à la citoyenneté coréenne avant d'atteindre 18 ans pour être libéré de ses obligations militaires.

QUELS SONT LES AVANTAGES?

De nombreux Canadiens deviennent ou demeurent citoyens d'un autre pays en raison des avantages pratiques de la double citoyenneté, entre autres :

- les possibilités d'emploi,
- le droit à des régimes sociaux, tels que l'éducation, les soins de santé et les pensions,
- la possibilité de posséder des biens fonciers,
- un droit de résidence illimité,
- un sentiment d'appartenance en raison des attaches dans plus d'un pays.

Votre passeport canadien

Le gouvernement du Canada recommande aux Canadiens de voyager avec leur passeport canadien si possible, surtout lorsqu'ils se rendent dans le pays de leur deuxième citoyenneté. N'oubliez pas qu'il est impossible d'utiliser un certificat de citoyenneté canadienne au lieu d'un passeport canadien pour voyager à l'étranger.

Un certificat de citoyenneté canadienne ne constitue pas un document de voyage. Le passeport canadien est le seul document de voyage et la seule pièce d'identité fiable et reconnue universellement aux fins de voyages internationaux. Les citoyens canadiens qui reviennent au Canada et qui, au lieu du passeport canadien, présentent

d'autres documents, comme un certificat de citoyenneté canadienne, un certificat de naissance, un permis de conduire provincial ou un passeport délivré par un autre pays, peuvent s'attendre à des délais ou se voir refuser l'accès à bord par les compagnies de transport.

L'utilisation de votre passeport canadien permet à l'ambassade ou au consulat du Canada de vous fournir de l'assistance consulaire en cas de difficulté. Procurez-vous également un visa, si le pays l'exige des citoyens canadiens, et présentez-vous toujours comme Canadien aux autorités locales.

QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS?

Vous devriez connaître les risques possibles de la double citoyenneté ou des citoyennetés multiples :

- **Votre citoyenneté canadienne risque de ne pas être reconnue** par l'autre pays dont vous êtes citoyen. Les autorités de ce pays vous considéreront comme leur propre citoyen, en particulier si vous voyagez avec le passeport de ce pays. Si vous éprouvez des difficultés et que vous avez besoin d'aide, les autorités locales de l'autre pays pourraient ne pas accepter une « ingérence étrangère » et ne pas reconnaître le droit du Canada de vous fournir une assistance consulaire. Il est également possible que des difficultés surgissent dans un tiers pays si votre citoyenneté n'est pas claire.
- **Un pays peut avoir des lois qui ne s'appliquent pas à un visiteur étranger**, mais que vous êtes tenu de respecter à titre de citoyen de ce pays.

Morgane ignorait qu'en épousant Azad, le gouvernement de l'Iran la considérerait automatiquement comme une citoyenne de ce pays. Pour compliquer la situation, Azad avait obtenu la citoyenneté canadienne après être entré au Canada à titre de réfugié et l'Iran ne reconnaissait pas sa double nationalité. Il devait présenter un passeport iranien pour entrer et sortir de son pays natal. À leur arrivée en Iran pour y effectuer une visite, ils ont été séparés et leurs passeports ont été confisqués. Azad a été détenu et interrogé, et les autorités ont interdit au couple de quitter le pays pendant un an.

- **Vous pourriez être légalement tenu de vous inscrire au service militaire** et de répondre aux appels du service militaire dans le pays de votre deuxième nationalité. Cette obligation peut vous être imposée même si vous êtes seulement en visite dans ce pays et que vous résidez en permanence au Canada. Dans certains pays, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance si vous n'avez pas effectué les démarches requises. Vous risquez d'être incarcéré ou incorporé dans les rangs de l'armée dès votre arrivée dans le pays ou lorsque vous essaieriez d'en repartir. Même si vous avez dépassé l'âge du service militaire, vous pourriez être considéré comme un contrevenant si vous ne vous présentez pas dans les délais prescrits.
- **Vous pourriez avoir des obligations fiscales non seulement au Canada, mais aussi dans l'autre pays dont vous êtes le citoyen.** Les ententes fiscales entre les pays sont complexes et vous devriez en discuter avec un conseiller financier ou un conseiller juridique.
- **Vous pourriez faire l'objet d'une surveillance plus étroite de la part des agents de l'immigration ou du personnel de sécurité si vous voyagez avec plusieurs passeports.** Vous risquez d'être interrogé s'il manque des tampons d'entrée ou de sortie et aussi sur les raisons pour lesquelles vous avez deux documents de voyage. Dans certains pays, la possession d'un second passeport peut entraîner sa confiscation ou même l'imposition d'une amende. On pourrait même vous empêcher de quitter le pays.

Lucia a vécu au Canada pendant plus de 30 ans avant de retourner en Uruguay. En tant que citoyenne détenant la double citoyenneté, elle n'avait pas pensé qu'elle était tenue de payer des impôts en Uruguay sur les revenus gagnés au Canada et qu'elle était accusée de fraude fiscale dans son pays natal.

- **Un mariage contracté au Canada n'est pas nécessairement reconnu par un pays étranger** (même si le Canada reconnaît la légalité des mariages contractés à l'étranger) et les documents des tribunaux canadiens relatifs au divorce et à la garde des enfants peuvent également ne pas être reconnus.
- **Vous pourriez être tenu de rembourser le coût de vos études**, surtout si le second pays dont vous avez la nationalité vous a offert des études gratuites au niveau secondaire ou professionnel ou s'il a payé pour vos études au Canada ou dans un autre pays.
- **Le second pays dont vous avez la citoyenneté peut interdire qu'un héritage vous soit transféré en raison de votre double citoyenneté.**

Incidences de la répudiation de la citoyenneté canadienne

Si vous avez la citoyenneté d'un autre pays et que vous vivez à l'étranger, vous pouvez répudier votre nationalité canadienne en présentant une demande à cet effet auprès d'une ambassade ou d'un consulat du Canada. Les formalités peuvent prendre des mois. Si vous renoncez à votre nationalité canadienne, vous deviendrez un ressortissant étranger et vous ne pourrez pas obtenir un passeport canadien ni demander une assistance consulaire auprès du Canada. De plus, vous ne pourrez pas rentrer au Canada à moins que vous vous soumettiez aux formalités d'immigration canadiennes et que vous remplissiez les exigences d'entrée applicables. Il peut arriver que certains ressortissants étrangers, par exemple, doivent se procurer un visa pour entrer au Canada.

COMMENT PRÉVENIR LES PROBLÈMES?

Si vous détenez une double citoyenneté ou si vous envisagez d'en faire la demande, vous pouvez réduire les risques et les problèmes auxquels vous et votre famille pourriez être exposés en vous informant des conséquences de la double citoyenneté et en prenant les mesures suivantes :

- **Renseignez vous sur votre statut de citoyen.** Obtenez l'information requise auprès des autorités compétentes des pays dans lesquels vous êtes susceptible d'être un ressortissant. Assurez-vous aussi de communiquer avec Citoyenneté et Immigration Canada ou les bureaux du gouvernement canadien les plus proches. Le personnel canadien sera heureux de vous fournir l'information requise ou de vous indiquer où vous pourriez l'obtenir.
- Avant de demander la citoyenneté canadienne, **déterminez si la double citoyenneté entraînera pour vous des difficultés**, si le pays dont vous êtes le citoyen reconnaît la double nationalité et si vous pouvez conserver la citoyenneté du pays dont vous êtes le citoyen.

Double citoyenneté et enlèvements d'enfants

Les enlèvements internationaux d'enfants surviennent souvent dans des familles ayant la double citoyenneté. Si le parent ravisseur voyage avec son second passeport, les autorités canadiennes seront probablement dans l'impossibilité d'éviter l'enlèvement. En effet, le gouvernement du Canada ne peut pas empêcher un autre pays de délivrer un passeport à des parents ou à des enfants canadiens qui sont aussi ressortissants de ce pays.

Vous (ou votre avocat) pouvez toutefois demander à la mission diplomatique ou consulaire de l'autre pays de ne pas fournir de services de passeport à votre enfant. Vous devez pour ce faire présenter une demande écrite, ainsi qu'une copie certifiée de toute ordonnance d'un tribunal établissant les modalités de la garde de votre enfant ou de ses déplacements à l'étranger. Avisez la mission diplomatique ou consulaire du pays que vous avez également fait parvenir une copie de votre demande aux Services consulaires d'Affaires étrangères et Commerce international Canada à Ottawa.

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la publication *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents* à l'adresse www.voyage.gc.ca.

- **Envisagez de répudier officiellement votre deuxième citoyenneté**, si vous le pouvez, et de déterminer si le fait de la répudier écartera d'éventuelles difficultés. On ne peut renoncer à sa citoyenneté en faisant une simple déclaration. Il faut présenter une demande auprès des autorités compétentes du pays concerné et obtenir une approbation officielle. Les procédures requises sont parfois longues et complexes. Communiquez avec l'ambassade ou le consulat de ce pays au Canada afin d'obtenir les renseignements nécessaires.
- **Communiquez avec les autorités compétentes du pays dont vous êtes aussi le citoyen avant de vous y rendre** si vous avez des questions ou des préoccupations.

Un Canadien d'origine étrangère s'est rendu dans son pays de naissance en utilisant les documents de voyage du pays de sa seconde nationalité au lieu de son passeport canadien. Peu après son arrivée, il a été arrêté en raison de problèmes liés à une entreprise commerciale et a été incarcéré. Bien que le gouvernement canadien ait demandé à plusieurs reprises d'exercer un droit de visite, tout accès a été refusé pendant plus de quatre ans.

Aux termes d'un traité bilatéral entre le Canada et la Chine, la Chine reconnaît la citoyenneté canadienne des Canadiens d'ascendance chinoise si ceux-ci entrent en Chine avec leur passeport canadien.

- **Déterminez si vous avez des obligations**, notamment en ce qui a trait au service militaire, à l'impôt ou au remboursement de frais de scolarité dans tout pays dont vous êtes aussi le citoyen. Faites confirmer ces renseignements par écrit et amenez ces documents avec vous lors de votre voyage.
- **Contactez immédiatement l'ambassade ou le consulat du Canada le plus proche** si vous avez des difficultés à l'étranger en raison de votre double citoyenneté. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire et que vous avez besoin d'aide d'urgence, téléphonez à frais virés au Centre des opérations d'urgence d'Affaires étrangères et Commerce international Canada à Ottawa au 613-996-8885 (où ce service est disponible). Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel à sos@international.gc.ca.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Affaires étrangères et Commerce international Canada

Services consulaires

www.voyage.gc.ca

125, Promenade Sussex
Ottawa (ON) K1A 0G2

Renseignements généraux

1-800-267-6788 (au Canada et aux
États-Unis) ou 613-944-6788

ATS : 1-800-394-3472 (au Canada
et aux États-Unis) ou 613-944-1310
voyage@international.gc.ca

Urgences

613-996-8885 (appels à frais virés
de l'étranger, là où ce service est
offert) sos@international.gc.ca

Publications (gratuites)

Vous pouvez consulter nos publi-
cations sur les voyages en ligne à
www.voyage.gc.ca/publications,
ou les commander en appelant au
1-800-267-8376 (au Canada) ou
au 613-944-4000.

Conseils aux voyageurs (gratuits)

Les Conseils aux voyageurs
renferment des renseignements
importants sur la sécurité, les lois et
coutumes, les conditions sanitaires

et exigences d'entrée d'environ
200 destinations étrangères. Ces
renseignements sont également
disponibles par téléphone :
1-800-267-6788 (au Canada et aux
États-Unis) ou 613-944-6788.

Bureaux diplomatiques

La liste des Bureaux du
gouvernement du Canada à
l'étranger est disponible à l'adresse
www.voyage.gc.ca/bureaux

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

www.cic.gc.ca

Télécentre de CIC

1-888-242-2100 (au Canada)
ATS : 1-888-576-8502 (au Canada,
entre 8 h et 16 h, heure de l'Est)

Passeport Canada

www.passeportcanada.gc.ca

Passeports, pièces d'identité et documents de voyage

1-800-567-6868 (au Canada et
aux États-Unis); 819-997-8338
(à l'extérieur des États Unis
continentaux)
ATS : 1-866-255-7655

Dual Citizenship

WHAT YOU NEED TO KNOW

DOC
CA1
EA
2010D71
EXF
c. 2



WWW.TRAVEL.GC.CA

WWW.CIC.GC.CA



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

Published by Citizenship and Immigration Canada and Foreign Affairs and International Trade Canada

For more information or to learn how to obtain additional free copies of this booklet, see page 10. This publication is available in alternative formats upon request.

Ce document est aussi disponible en français sous le titre La double citoyenneté – ce que vous devez savoir.

Information in this publication is readily available for personal and public non-commercial use and may be reproduced, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from Citizenship and Immigration Canada or Foreign Affairs and International Trade Canada. We ask only that users exercise due diligence in ensuring the accuracy of the materials reproduced; that Citizenship and Immigration Canada and Foreign Affairs and International Trade Canada be identified as the source; and that the reproduction not be represented as an official version of the materials reproduced, nor as having been made in affiliation with the aforementioned departments or with their endorsement.

All information in this publication is provided on an "as is" basis without warranty of any kind, either expressed or implied. Citizenship and Immigration Canada and Foreign Affairs and International Trade Canada make all reasonable efforts to ensure that the information contained in this publication is accurate at the time it is published. The Government of Canada, as the publisher, is solely responsible for the accuracy, completeness, timeliness and reliability of any such information. The information, however, is subject to change at any time without notice.

Consult the websites of Citizenship and Immigration Canada (www.cic.gc.ca) and Foreign Affairs and International Trade Canada's Consular Services (www.travel.gc.ca) for the most up-to-date information. Readers are also encouraged to supplement this information with independent research and professional advice.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Citizenship, Immigration and Multiculturalism and the Minister of Foreign Affairs, 2010

Catalogue No. Ci52-6/2010
ISBN 978-1-100-51378-2

19-198-248 (F)
19-198-248 (F)
19-198-248 (F)

Dual Citizenship

WHAT YOU NEED TO KNOW

Canadian law permits dual or multiple citizenships: you can be a citizen of another country and still be recognized as Canadian. There are both advantages and disadvantages to dual citizenship (or dual nationality), and you may not be fully aware of the privileges, obligations, and potential problems that come with it. The Government of Canada has developed this booklet to provide you with important information on dual citizenship.

WHAT IS DUAL CITIZENSHIP?

You are a dual citizen if you are recognized by more than one country as a citizen. In some cases, you may not be aware that you are a citizen of another country. Dual, or multiple, citizenship may occur by choice or default and result from:

- an application for foreign citizenship
- your place of birth
- family connections, including place of birth of one of your parents or even grandparents
- marriage to a foreign national
- extended residency in a foreign country

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

JUN 18 2010

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

Are you a Canadian citizen?

In general, if you were born in Canada, you are a Canadian citizen. If you were born in Canada after February 14, 1977, and at the time of your birth, your parents were not Canadian citizens or permanent residents, and at least one parent had diplomatic status in Canada, you are not a citizen. If you were born in Canada before February 15, 1977 to a parent who was a foreign diplomat in Canada, contact CIC for more information on eligibility.

If you were born in another country:

- In general, you are a Canadian citizen if you became a citizen through the naturalization process in Canada (i.e., you were a permanent resident — a landed immigrant — before you became a citizen).
- In general, you are a Canadian citizen if you were born outside Canada and one of your parents was a Canadian citizen at the time of your birth and that parent was either born in Canada or naturalized in Canada ('naturalized' means that the parent was a permanent resident — a landed immigrant — before becoming a citizen). You are the first generation born outside Canada.

- You may be a Canadian citizen if you were born outside Canada between January 1, 1947, and April 16, 2009, inclusively to a Canadian parent who was also born outside Canada to a Canadian parent (you are the second or subsequent generation born outside Canada). If you think this may apply to you and you need more information, please contact CIC.
- If you were a British subject residing in Canada when the *Canadian Citizenship Act* came into force on January 1, 1947, or you were born outside Canada to a British subject parent who might have become a citizen on that date, contact CIC to find out how to confirm whether or not you are a citizen.

If you are uncertain about whether you are a Canadian citizen, we encourage you to use CIC's online self-assessment tool before applying for the Certificate of Canadian Citizenship. To use the online tool, visit the CIC website at www.cic.gc.ca, and proceed to the "Apply for Citizenship" section.

HOW CAN YOU FIND OUT IF YOU HAVE DUAL CITIZENSHIP?

If you want to know if you are a citizen of another country, or eligible to become one, you should contact officials of the country in question or that country's embassy or consulate in Canada. You will need to provide key information, such as your place and date of birth, your parents' citizenship, immigration details, and possibly further information about your parents, grandparents, and spouse.

A list of foreign government offices in Canada can be found at www.international.gc.ca/protocol-protocole/index.aspx or by contacting the Enquiries Service of Foreign Affairs and International Trade Canada at 1-800-267-8376 or 613-944-4000.

Born in South Korea, Paul was adopted as an infant by Canadian parents. Years later, when the family decided to revisit Paul's birth country, they were shocked to learn that he was still considered a Korean citizen and that he was subject to military service. Little did they know that Korea did not recognize dual citizenship or that Paul had to renounce his Korean citizenship by the age of 18 to be exempted from military duty.

WHAT ARE THE ADVANTAGES?

Many Canadians remain or become citizens of another country because of practical advantages, including:

- employment opportunities
- entitlement to social programs, such as education, health care, and pensions
- property ownership
- unrestricted residency
- a sense of belonging through personal ties to more than one country

Your Canadian passport

Always use your Canadian passport if possible, especially when entering the country of your second citizenship. Note that you cannot use a Certificate of Canadian Citizenship instead of a Canadian passport to travel abroad. **A Certificate of Canadian Citizenship is not a travel document.** A Canadian passport is the only reliable and universally accepted travel and identification document available to Canadians for the purpose of international travel. Canadian citizens returning to Canada who present other documents, such as a Certificate of

Canadian Citizenship, birth certificate, provincial driver's licence or foreign passport, instead of a Canadian passport, may face delays or be denied boarding by transport companies.

Using your Canadian passport may provide the basis under which Canada can provide you with consular assistance if you run into problems. You should also obtain a visa, if that is required for entry by Canadian citizens, and always present yourself as a Canadian when dealing with local authorities.

WHAT ARE THE DISADVANTAGES?

You should be aware of the possible drawbacks of dual, or multiple, citizenship:

- **Your Canadian citizenship may not be recognized** in the country of your other citizenship. That country's authorities will regard you as one of their citizens, especially if you travel under their passport. If you are in trouble and need assistance in the country of your other citizenship, the local officials in that country may not welcome "outside interference" and deny your right to consular assistance from Canada. There could also be problems in a third country if there is confusion about your citizenship.
- **You could be subject to a country's laws** that would not apply to a foreign traveller but that affect you as a citizen of that country.

Morgane did not know that, because her marriage to Azad was registered with Iranian authorities, she was automatically deemed an Iranian citizen. To complicate matters, Azad had become a Canadian citizen after entering Canada as a refugee, and his dual nationality was not recognized in Iran. He had to enter and exit his native country using an Iranian passport. When the couple arrived in Iran for a visit, they were separated and their passports were seized. Azad was detained and interrogated, and the two were prohibited from leaving the country for a year.

- **You may be legally required to register for military service** and to respond to call-up orders in the country of your other nationality. This obligation may be enforced even if you are just visiting that country and permanently reside in Canada. Some countries do not accept ignorance as an excuse for failure to comply. The consequences could be imprisonment or immediate induction into military service the next time you arrive in the country or attempt to leave. Even dual citizens who have passed the age for military service may be considered defaulters for failing to report at the required time.
- **You could have tax obligations** not only in Canada but also in the country of your second citizenship. Taxation arrangements between countries are complex, and you should discuss these obligations with your financial and/or legal advisers.
- **You might be subject to increased scrutiny by immigration and security officials** if you travel with more than one passport. You could be questioned about missing entry or exit stamps, as well as your reason for having two travel documents. In some countries, possession of a second passport could result in its confiscation or a fine. You may even be prevented from leaving the country.

Lucia lived in Canada for more than 30 years before returning to Uruguay. As a dual citizen, it never occurred to her that she was liable to pay taxes in Uruguay for income earned in Canada and that she was considered a tax evader in the land of her birth.

- **A marriage performed in Canada may not be considered legal in another country** (even though Canada acknowledges the legality of foreign marriages), and divorce and child custody documents issued by Canadian courts may not be recognized abroad.
- **You could be held liable for reimbursing educational costs**, especially if the country of your other nationality provided you with free education at the secondary or professional level or paid for your education in Canada or a third country.
- **The country of your second citizenship may prohibit the transfer of an inheritance to you as a dual national.**

Implications of renouncing your Canadian citizenship

If you are a citizen of another country and are living outside Canada, you can renounce your Canadian citizenship by applying through any Canadian embassy or consulate abroad. The procedures can take many months to complete. If you renounce your Canadian citizenship, you will become a foreign national and cannot obtain a Canadian passport nor seek Canadian consular assistance. Moreover, you will not be able to return to Canada unless you go through immigration procedures and meet applicable entry requirements. For example, some foreign nationals may require a visa to enter Canada.

HOW CAN YOU PREVENT PROBLEMS?

If you are a dual citizen, or are considering becoming one, you can minimize risks and complications for yourself and your family by learning about the consequences of having dual citizenship and taking these actions:

- **Know your citizenship status.** Obtain information from the appropriate authorities of any country where you may be a citizen. Also be sure to contact Citizenship and Immigration Canada or the nearest Canadian government office abroad. Canadian officials will be happy to provide you with information or tell you where it may be available.
- **Find out whether dual citizenship will create difficulties for you,** if the country of your other citizenship recognizes dual nationality, and whether you can keep your foreign citizenship, before applying for Canadian citizenship.

Dual citizenship and parental child abductions

Many international child abductions involve parents and children with dual citizenship. If the abducting parent carries a second passport, Canadian authorities may encounter difficulties in preventing the abduction. The Government of Canada cannot prevent another country from providing passport services to Canadian parents or children who are also citizens of that country.

You or your lawyer can request that a foreign diplomatic or consular mission not provide passport services for your child. To do so, provide the mission with a written request, along with a certified copy of any court orders dealing with custody or foreign travel by your child. Inform the foreign mission that you have also sent a copy of your request to Consular Services of Foreign Affairs and International Trade Canada in Ottawa.

For more information, consult the publication *International Child Abductions: A Manual for Parents* at www.travel.gc.ca.

- **Consider formally renouncing your second citizenship**, if you are able to do so and if it will eliminate certain risks. Citizenship cannot be renounced simply by making a personal declaration. You need to apply to the appropriate authorities of the country concerned and obtain formal approval. The necessary procedures can be lengthy and complex. Contact the country's embassy or consulate in Canada for information.
- **Contact the appropriate officials of the country of your second nationality before visiting there** if you have any questions or concerns.

A Canadian citizen of foreign origin travelled to his birth country on the documents of his other citizenship instead of his Canadian passport. He was arrested for problems associated with a business venture and jailed shortly after his arrival. Despite repeated requests for visitation rights by the Canadian government, access was denied for more than four years.

A bilateral treaty between Canada and China establishes that China will recognize the Canadian citizenship of persons with Chinese ancestry if they enter China using a Canadian passport.

- **Find out if you have obligations**, such as taxes, military service, or repayment of educational costs, in any country where you are a citizen. Have the information confirmed in writing and carry the document while travelling.
- **Contact the nearest Canadian embassy or consulate immediately** if you run into problems related to dual citizenship. If you cannot make contact and require immediate assistance, call collect to the Emergency Operations Centre of Foreign Affairs and International Trade Canada in Ottawa at 613-996-8885 (where service is available). Or contact us by e-mail, at sos@international.gc.ca.

WHERE CAN YOU GET MORE INFORMATION?

Foreign Affairs and International Trade Canada

Consular Services

www.travel.gc.ca
125 Sussex Drive
Ottawa ON K1A 0G2

General

1-800-267-6788 (in Canada
and the U.S.) or 613-944-6788
TTY: 1-800-394-3472 (in Canada
and the U.S.) or 613-944-1310
travel@international.gc.ca

Emergencies

613-996-8885 (call collect from
abroad, where service is available)
sos@international.gc.ca

Publications (free)

Access our smart-travel publications
at www.travel.gc.ca/publication or
order by calling 1-800-267-8376
(in Canada) or 613-944-4000.

Country Travel Reports (free)

Our Travel Reports provide vital
information on safety and security,
local laws and customs, health
conditions, and entry requirements for
approximately 200 travel destinations.
This information is available on-line
(www.travel.gc.ca) or by phone:
1-800-267-6788 (in Canada and the
U.S.) or 613-944-6788.

Diplomatic offices

Canadian government offices
abroad: www.travel.gc.ca/offices

Citizenship and Immigration Canada (CIC)

www.cic.gc.ca

CIC Call Centre

1-888-242-2100 (in Canada)
TTY: 1-888-576-8502 (in Canada,
from 8 a.m. to 4 p.m. Eastern Time)

Passport Canada

www.passportcanada.gc.ca

Passports, certificates of identity, and travel documents

1-800-567-6868 (in Canada and
the U.S.); 819-997-8338 (outside
the continental U.S.)
TTY: 1-866-255-7655